

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES, le 23/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIOM

CD 118
91140 VILLEJUST

Références : D2022- 1012
Code AIOT : 0006505185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement SIOM implanté CD 118 91140 VILLEJUST. L'inspection a été annoncée le 04/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la précédente inspection du 01/02/2022, l'inspection proposait à Monsieur le Préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions applicables concernant notamment la prévention des risques.

Par arrêté préfectoral du 19/09/2022, le SIOM est mis en demeure de réaliser, dans un délai d'un an à compter de la notification, les travaux suivants :

- trappes de désenfumage ;
- mur REI 120 ;
- reprise du réseau RIA et ajout surpresseur RIA.

L'exploitant informe l'inspection des actions engagées, objet de la visite du jour.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIOM
- CD 118 91140 VILLEJUST
- Code AIOT : 0006505185
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Le SIOM ou Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de la Chevreuse est depuis 2003 un syndicat mixte qui a pour mission essentielle la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés des communes membres d'une communauté d'agglomération ou de communes indépendantes (21 communes au total dont 19 en Essonne).

Sur le site de Villejust, les éléments de structures présents sont : une déchetterie, un poste de contrôle, 2 bâtiments de bureau, un atelier, l'usine d'incinération, la plate-forme à mâchefers, le bassin de confinement, une zone de lavage de véhicules, une zone de distribution de Gaz Naturel (station GNV) pour les bennes d'ordures ménagères (BOM), et un local technique pour la production de l'électricité et de la chaleur revendues aux entreprises et aux organismes tiers. L'effectif du SIOM est de 35 agents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite du site et de ses installations de protection incendie accompagnée du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi de la mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 19/09/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit transmettre un porter-à-connaissance, y détaillant le type de travaux retenus notamment en ce qui concerne le choix de l'alimentation en eau du réseau propre d'incendie. Ce porter-à-connaissance sera transmis pour avis au SDIS 91.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi de la mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, risques incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM), exploitant une installation sise Chemin Départemental 118 91140 VILLEJUST, est mis en demeure de réaliser les travaux : dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté : • trappes de désenfumages, • mur REI 120 au niveau des trémies, • reprise du réseau RIA et ajout surpresseur RIA.
Constats : Lors de la visite du 21/10/2022, l'inspection est accompagnée du SDIS91. L'exploitant décrit les travaux suivants : • Concernant le désenfumage : ◦ quai de déchargement, désenfumage naturel en façade (parties basse et haute), seules les lames ventelles cassées seront remplacées. Il existe deux commandes manuelles, l'une sur le quai et la seconde au niveau du pontier. ◦ fosse, désenfumage naturel existant en façade, augmentation de la surface utile de désenfumage. • Concernant le mur REI situé entre la fosse et le four : ◦ mise en place d'un mur REI 120 d'un coté de la trémie, entre la fosse et le four. • Concernant le réseau RIA : ◦ modification de 2 RIA situés en partie haute de l'installation (RIA n°7 et 3), mise en place de 2 PIA (poste d'incendie additif) ainsi qu'un surpresseur à cause de la hauteur de l'installation. ◦ Création d'un réseau propre incendie, pour notamment les PIA qui nécessiteraient 25 m3/h (source exploitant). L'exploitant doit se positionner sur la manière de créer ce réseau (branchement alimentation en eau : sur le réseau des PI existants ou réserve unique). L'exploitant doit transmettre un porter-à-connaissance, y détaillant le type de travaux retenus notamment en ce qui concerne le choix de l'alimentation en eau du réseau propre d'incendie. Ce porter-à-connaissance sera transmis pour avis au SDIS 91.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet